

Mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M832 au 1^{er} janvier 2023

La présente fiche vise à exposer l'ensemble des évolutions au 1^{er} janvier 2023 de l'instruction budgétaire et comptable (IBC) M832 par rapport à la rédaction actuelle des différents tomes.

Elles tiennent notamment compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2022.

Tome 1 « Le cadre budgétaire et comptable »

• **Suppression des comptes dédiés à l'indemnité inflation**

Afin d'assurer le suivi budgétaire et comptable de l'indemnité inflation, exemptée d'impôts et de cotisations sociales, destinée à compenser la hausse des prix de l'énergie et des carburants, un compte dédié a été créé dans chaque plan de comptes pour l'exercice 2022.

Ce dispositif ayant vocation à exister pour ce seul exercice, il est procédé à la suppression au 1^{er} janvier 2023 des comptes dédiés à l'enregistrement de l'indemnité inflation dans l'ensemble des plans de comptes.

• **Suppression du compte 4815 « Subventions pour équipement de tiers »**

Les subventions d'équipements versées étant retracées au C/205, le C/4815 n'a plus lieu d'être. Il est de ce fait supprimé au 01/01/2023.

Le commentaire est également supprimé.

~~L'étalement de la charge résultant du versement d'une subvention d'équipement, imputée au compte 657 ou 674, est traité selon les modalités prévues pour les fonds de concours. Toutefois, la durée maximum d'étalement de cette charge est de cinq années. Sur décision du conseil d'administration, l'opération est constatée au débit du compte 4815 par le crédit du compte 791 « Transfert de charges de fonctionnement » par émission d'un mandat et d'un titre de recettes établis par l'ordonnateur. A la clôture de chaque exercice, le compte 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » est débité par le crédit du compte 4815 « Subventions pour équipement de tiers » au vu d'un mandat et d'un titre de recettes établis par l'ordonnateur. Les mêmes dispositions sont applicables aux subventions en nature comptabilisées au compte 6741.~~

ANNEXE : Modifications apportées au plan de compte M832

• **Comptes supprimés**

- compte 4815 « subventions pour équipement de tiers »
- Compte 6415 « Indemnité inflation »